



## Attention aux traversées de gibier

Sangliers (36%), chevreuils (17%), cerfs (8%)... sont chaque année à l'origine de très nombreux accidents de la route, dont le nombre, causé par une collision avec un animal sauvage, n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Le phénomène est particulièrement observé en autoroute de la chasse qui provoque des mouvements importants des populations et



Les collisions entre véhicules et gibier provoquent chaque année des dégâts matériels importants, mais aussi des dommages corporels graves et parfois mortels. Pour exemple, en 2012, 141 collisions avec un animal sauvage ont été recensées en France. 9 personnes ont été tuées dans ces collisions, 157 ont été blessées dont 103 ont dû être admises à l'hôpital (Source : ONISR, document de travail 2012).

**RAPPEL** (Source : Mission sur les dégâts de grand gibier, janvier 2012).

L'exploitation du fichier des accidents corporels, issu des données des services de police et de gendarmerie, met en exergue les informations suivantes pour les années 2008 à 2010 : 500 accidents corporels avec animal sauvage (soit de l'ordre de 170 par an), 35 tués (soit de l'ordre de 12 par an), 350 blessés hospitalisés (soit de l'ordre de 115 par an) et 200 blessés légers (soit de l'ordre de 65 par an). Cette augmentation des collisions avec le grand gibier tient d'abord au fait que leurs populations ont nettement augmenté et qu'elles occupent aujourd'hui des départements où elles étaient absentes, il y a seulement une quinzaine d'années. L'autre raison est liée au fait de la progression de la circulation et aux vitesses inadaptées à ces dangers potentiels.

Les accidents se produisent généralement sur les routes et autoroutes aux abords de forêts, de champs de culture ou même de ville. Les collisions les plus importantes interviennent en début de soirée ou en pleine journée s'agissant des chevreuils.

### Pour plus de sécurité

- **Etre très attentifs aux panneaux qui indiquent la traversée d'animaux sauvages**, panneaux de signalisation de **danger**, positionnés sur les sections de route connues pour être des zones de passage habituel d'animaux sauvages. Les animaux empruntent en effet toujours le même itinéraire, depuis des centaines d'années. Certaines collectivités ont ainsi créé des ponts boisés, qui permettent aux animaux de passer au-dessus des routes. Un **passage à faune** est un aménagement destiné à permettre le passage des animaux à travers un obstacle artificiel comme une route, une voie ferrée ou un barrage.



- **Adaptez votre vitesse** dès que vous apercevez le panneau de signalisation de danger « animaux sauvages ».
- **Surveillez les bas-côtés et ralentissez même en l'absence de signalisation**, lors de la traversée de massifs forestiers ou en périodes de chasse, pour mieux maîtriser un freinage d'urgence.

- **Gardez à l'esprit qu'un animal peut en cacher un autre** : les cervidés et les sangliers se déplacent le plus souvent en bande.
- **Prenez garde aux brusques manœuvres d'évitement**, elles peuvent s'avérer encore plus dangereuses et se terminer en sortie de route, chute en contrebas, collision contre un arbre ou un véhicule venant en sens inverse.
- **Redoublez de vigilance** si vous conduisez un deux-roues motorisé ou si vous croisez un autre véhicule tous feux allumés, en raison des risques d'éblouissement.

### Que faire en cas d'accident

- **Enclenchez les feux de détresse, endossez un gilet de sécurité et placez un triangle de présignalisation** à 30 mètres du véhicule pour baliser l'endroit de l'accident, sauf si cette action constitue une mise en danger de votre vie.
- **Prévenez les autorités compétentes, gendarmerie ou police, en fonction du lieu de l'accident**, que l'animal soit blessé ou tué. (Composer le **17** ou le **112**).
- **Réunissez les preuves** de la collision (photos, témoignages...).
- **Contactez votre assureur.**



Pour mieux circuler au quotidien

sur internet : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)  
sur mobile : [m.bison-fute.gouv.fr](http://m.bison-fute.gouv.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**